

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX D'OUVERTURE POUR LA RÉPARATION DE FOURREAUX TÉLÉCOM - EXELIUM TP
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA MIGOLE
DU 15 AU 30 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2025-231 portant permission de voirie délivrée à la société AXIONE,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. par M. Abdelkader EDDALZI pour la société EXELIUM TP, sise 50, rue Ettore Bugatti à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76800),
- Les travaux d'ouverture pour la réparation de fourreaux auxquels procédera, la société EXELIUM TP pour le compte de la société AXIONE, du 15 au 30 décembre 2025, rue de la Migole au droit du n°12,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 15 au 30 décembre 2025, rue de la Migole, au droit des travaux d'ouverture pour la réparation de fourreaux dont la durée n'excède pas deux jours, qui y seront réalisés par la société EXELIUM TP au droit du n° 12, rue de la Migole, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont à la société EXELIUM TP.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :